



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 34.1. Bray Boutonnaire »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bray Boutonnaire » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BRAY BOUTONNIÈRE – NATURA 2000 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Depuis 2015 ; le PETR du Pays de Bray est identifié comme chef de file pour la mise en place des MAEC sur le territoire du Pays de Bray, en complémentarité avec les autres structures partenaires. Compte-tenu des multiples enjeux environnementaux liés aux zones humides et aux sites Natura 2000 notamment celui du Pays de Bray humide dont le PETR est animateur et en complémentarité avec les enjeux bocagers, le PETR s'est positionné pour poursuivre la dynamique agro-environnementale historique Le Pays de Bray et plus particulièrement le secteur ciblé par le territoire est prédestiné à l'agriculture polyculture élevage avec une dominance de l'élevage bovin lait. Il est aujourd'hui le territoire le plus sensible en termes de retournement de prairies permanentes à l'échelle de la Seine-Maritime.

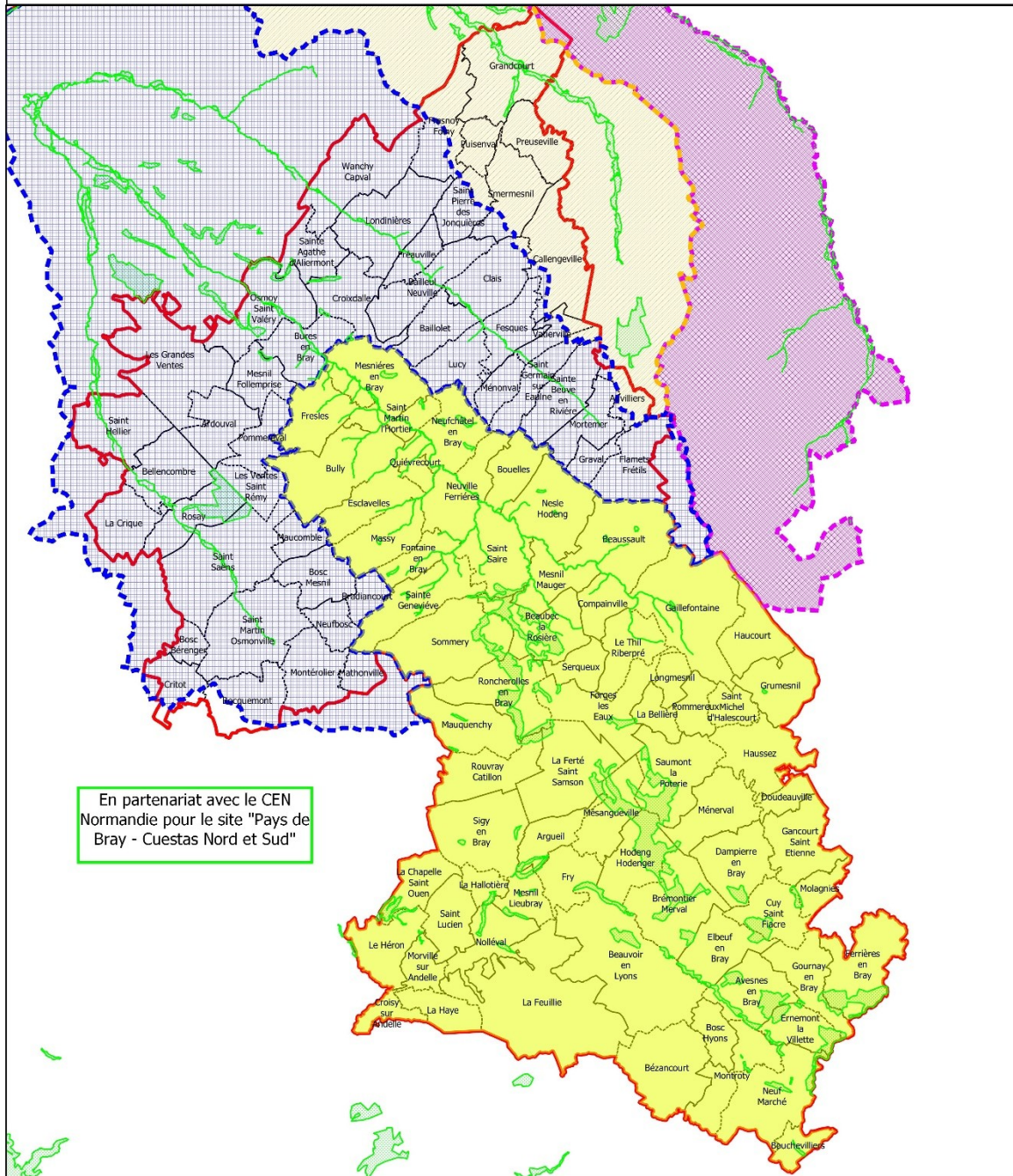
Le PAEC « Bray Bouttonnière » intègre simultanément l'enjeu « BIODIVERSITÉ » (4 118 ha) et l'enjeu « ZONES HUMIDES » (10 517 ha) pour une surface totale de 12 531 ha. L'enjeu « BIODIVERSITÉ » concerne 3 sites Natura 2000 (au moins partiellement) :

- Site Natura 2000 « Pays de Bray humide » (animateur Natura 2000 : PETR du Pays de Bray) : 3 332 ha (100 % du site) ;
- Site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » (animateur Natura 2000 : CEN Normandie) : 687 ha au sein du PAEC (58 % du site) en complémentarité possible avec le PAEC « ARQUES » au Nord.
- Site Natura 2000 « Arques » (animateur Natura 2000 : DREAL Normandie) : 93 ha (28 % du site);

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Cartographie - MAEC 2023 - Pays de Bray
 Sites Natura 2000 avec Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)



En partenariat avec le CEN Normandie pour le site "Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud"

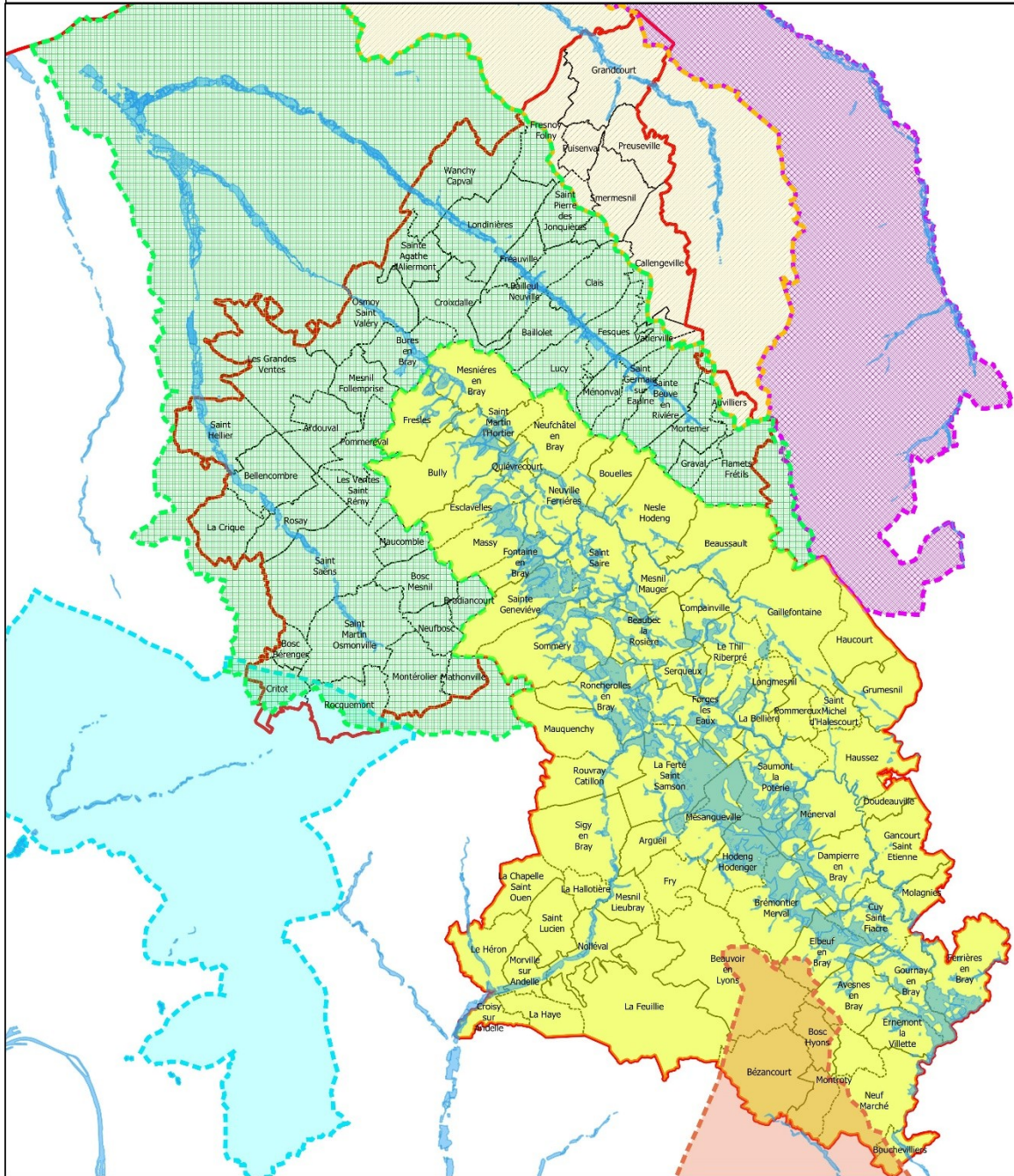
Légende

- Sites Natura 2000
- Communes
- Périmètre du PETR du Pays de Bray
- SMBV de l'Arques
- SMBV de l'Yères
- SMA de la Bresle
- Structures animatrices de MAEC "Natura 2000"
- PETR du Pays de Bray

N

Source : DRAAF 2022, DREAL 2022
 Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2023

Cartographie - MAEC 2023 - Pays de Bray Zones humides avec Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)



Légende

- Zones humides
- Communes
- Périmètre du PETR du Pays de Bray
- PETR du Pays de Bray
- SMBV de l'Arques
- SMBV de l'Yères
- SMA de la Bresle
- SBV Cailly-Aubette-Robec
- Villes de Gisors



Source : DRAAF 2022, DREAL 2022

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2023

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une économie agricole diversifiée bien ancrée dans le territoire - Un territoire proche des zones de consommation - Des AOP et AOC, signe de la qualité des produits terroir et un domaine en progression - Une forte progression des exploitations engagées en Agriculture Biologique ou valorisant leurs productions en circuits courts/vente directe. - Un patrimoine naturel remarquable comprenant de nombreux zonages environnementaux, de reconnaissance de l'intérêt écologique du territoire - Des paysages caractéristiques et des ressources géologiques originales - Un réseau d'associations environnementales diffusant la connaissance sur le territoire (sorties, animations...) - Un travail partenarial avec des structures extérieures au territoire reconnues (CEN, SMBV, Syndicat d'Eau ...) - Des unités hydrographiques présentant un assez bon état de conservation et une richesse en eau potable - Un risque d'érosion encore « limité » - Une dynamique d'engagement et un historique d'animation forts sur des actions agricoles en faveur de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau fragile face aux pressions exercées par les pollutions d'origine agricole - Des éléments naturels d'intérêt écologique en régression (mares, vergers, haies, zones humides) - Des paysages en mutation avec notamment une diminution du linéaire de haies et un entretien parfois insuffisant - Une agriculture en mutation, avec le changement de destination, de l'élevage vers les cultures - Une population agricole en diminution et un vieillissement des chefs d'exploitation, sans successeur identifié - Une baisse du nombre d'exploitations et une diminution de la surface agricole utile - Des difficultés dans la mise en réseau des producteurs locaux - Une dépendance forte aux énergies fossiles |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Des dispositifs d'aide spécifiques sur le territoire (MAEC, LEADER, CRTE) permettant l'évolution des pratiques et la diversification des revenus agricoles - Une meilleure connaissance de la biodiversité par le biais d'actions de collecte de données et la mise en place de suivi des milieux - La mise en place d'un SCOT à l'échelle du Pays de Bray, et plus particulièrement la définition des trames verte et bleue - Des projets de restauration et de sensibilisation autour de sites naturels remarquables du territoire - Le développement des énergies renouvelables - La mise en place de plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce et de schémas de gestion des eaux pluviales dans le cadre des documents d'urbanisme | <ul style="list-style-type: none"> - La régression progressive des exploitations agricoles - Les abandons de parcelles agricoles (sur les coteaux et prairies humides notamment) - L'évolution du climat qui vient notamment renforcer le risque d'accroissement de déficit quantitatif des masses d'eau déjà fragiles - L'augmentation de la vulnérabilité des sols et de la pollution diffuse des eaux - La perte d'intérêt écologique de certaines portions de territoire et altération du patrimoine naturel (disparition de haies, zones humides...) - L'atteinte potentielle aux paysages et au patrimoine avec un développement non maîtrisé de l'exploitation des ressources |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- L'élaboration du Projet Alimentaire Territorialisé (PAT) et d'une stratégie autour de l'économie circulaire | <ul style="list-style-type: none">- La dégradation de la qualité de l'air et de l'eau- L'accroissement du risque érosion du fait de la disparition d'éléments d'hydraulique douce constitutifs du paysage brayon traditionnel, de l'agrandissement des parcelles et du retournement des prairies |
|---|---|

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|--|-------------|------------------------------|
| SAU | Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides | NO_BBOU_HBV2 | Système | Résilience et autonomie fourragère des exploitations | 177 €/ha/an | FEADER : 80 % MASA : 20 % |
| SAU | Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides | NO_BBOU_HBV3 | Système | Résilience et autonomie fourragère des exploitations | 233 €/ha/an | FEADER : 80 % MASA : 20 % |
| PPH | Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides | NO_BBOU_PRA2 | Système | Maintien et valorisation des espaces agro-pastoraux | 88 €/ha/an | FEADER : 80 % MASA : 20 % |
| PPH | Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides | NO_BBOU_OUV1 | Localisée | Maintien des cuestas et zones humides remarquables | 153 €/ha/an | FEADER : 80 % MASA : 20 % |
| PPH | Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides | NO_BBOU_OUV2 | Localisée | Maintien des cuestas et zones humides | 204 €/ha/an | FEADER : 80 % MASA : 20 % |

| | | | | | | |
|--|---|--------------|-----------|--|--------------|------------------------------|
| | Zones Humides | | | remarquables par une gestion pastorale | | |
| Terres arables et Prairies de moins de 2 ans (PTR, MLG et JAC) | Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides | NO_BBOU_CPRA | Localisée | Remise en herbe durable | 358 €/ha/an | FEADER : 80 % MASA : 20 % |
| Haies, arbres et ripisylves (liste des essences locales) | Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides | NO_BBOU_IAE1 | Localisée | Maintien et entretien durable des principaux éléments bocagers | 800 €/ha/an | FEADER : 80 % MASA : 20 % |
| Mares non maçonnées, non bâchées et sans finalité piscicole | Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides | NO_BBOU_IAE2 | Localisée | Maintien et entretien durable des mares et leur fonctionnalité | 62 €/mare/an | FEADER : 80 % MASA : 20 % |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bray Boutonnaire ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

| Rang de priorité | Critères de priorisation | cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF | |
|------------------|---|--|-------------------------------|
| | | Conditions supplémentaires HBV | Plafonnements spécifiques HBV |
| 1 | - Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes | | |
| 2 | PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB | 1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB | 6 000 € (maintien) |
| | | 2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB | 6 000 € |
| 3 | PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB | 1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB | 10 000 € |
| | | 2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76) | 8 000 € |
| | | 3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB | 6 000 € (maintien) |
| | | 4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB | 6 000 € |
| 4 | MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité | |
| | | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau | |
| | | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9 | |

| | | | |
|----|--|--|----------|
| 5 | MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre » | | 6 000 € |
| 6 | MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre » | | |
| 7 | MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre » | | |
| 8 | MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre » | | |
| 9 | Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant | 1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB | 6 000 € |
| | | 2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB | 6 000 € |
| | | 2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB | 10 000 € |
| | | 2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB | 12 000 € |
| 10 | Autres | | |

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

| MAEC | Montants annuels plafonnés à l'exploitation | Précisions HBV (ex BEA) |
|--|---|---|
| Système HBV (ex BEA) « sortants » | 6000 | plafond unique |
| Système HBV (ex BEA) « maintien » | 6000 | nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1 | 8000 | nouveaux en « évolution* » |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2 | 10000 | nouveaux en « évolution* » |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3 | 12000 | nouveaux en « évolution* » |
| Système Eau niveau 1 | 8000 | |
| Système Eau niveau 2 | 10000 | |
| Système Eau niveau 3 | 12000 | |

| | | |
|--|-------|--|
| MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP | 12000 | |
| MAEC localisées (hors IAE3) | 16000 | |
| MAEC localisée IAE3 - fossés | 3000 | |
| MAEC du PAEC MAZI | 8000 | |

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- Concernant la MAEC « NO_BBOU_PRA2 : en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;
- Concernant les mesures listées ci-après, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation : NO_BBOU_HBV2, NO_BBOU_HBV3, NO_BBOU_PRA2, NO_BBOU_OUV1, NO_BBOU_OUV2, NO_BBOU_ESP1, NO_BBOU_ESP2, NO_BBOU_ESP3, NO_BBOU_ESP4,

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray

Maison des services

Impasse de la Boutonnière, 76270 Neufchâtel-en-Bray

Florian STEVENIN

Tel : 02.32.97.56.14 – E-mail : florianstevenin@paysdebray.org